

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun : Fraudes dans l'obtention de documents provenant du SAN

Rappel

Développement :

Le développement de la fraude au sein de notre société est constant et peut revêtir différentes formes. Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) n'est pas épargné par cette évolution négative. Il doit désormais faire face aux astuces et à la tricherie de certains consommateurs des prestations de ce service. En effet, il semble que de fausses identités ou de faux documents soient parfois présentés au service susmentionné pour obtenir des documents officiels. Il arrive même que certaines personnes n'hésitent pas à se présenter avec de fausses identités à des épreuves théoriques ou à des examens pratiques.

Le SAN conscient de ce problème récurrent a semble-t-il renforcé ses contrôles. Le responsable de la division "droit de conduire" ne conteste pas l'existence de telles fraudes, il estime cependant que leur nombre est très faible.

A noter que plusieurs reportages et autres articles de presse font mention d'une nouvelle forme de "tourisme" permettant d'obtenir des autorisations ou des permis divers dans d'autres juridictions que notre pays. Cette pratique permet parfois de minimiser les frais d'obtention de documents officiels ou voire même de limiter les conséquences d'une sanction décidée par les services juridiques du SAN en obtenant des documents d'autres pays européens !

Questions :

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'évolution possible des fraudes dans l'obtention de permis ou autres documents officiels provenant du SAN ?*
- 2. Quelles mesures ont été prises, ou sont-elles envisagées, pour éviter le risque de fraudes lors d'obtention de documents officiels provenant du SAN ?*
- 3. Des directives claires ont-elles été portées à la connaissance des collaborateurs du service pour leur permettre de réduire les cas de fraudes ?*

Lausanne, le 6 novembre 2012

(Signé) Philippe Ducommun

Député

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'évolution possible des fraudes dans l'obtention de permis ou autres documents officiels provenant du SAN ?

Au vu de l'importance que peut revêtir un permis de conduire – ou de circulation - dans la vie actuelle (nécessaire pour effectuer un nombre important d'activités qui exigent des déplacements réguliers ou utile à trouver un travail en l'absence de formation professionnelle particulière), le Conseil d'Etat est conscient de l'évolution possible des fraudes. En effet, dès qu'il y a un enjeu important, le risque de fraude ne peut être exclu et serait même accru.

Dès lors l'existence de fraudes n'est pas un phénomène nouveau. Elle peut toutefois varier en fonction de l'étape à laquelle le fraudeur intervient : soit au cours des démarches administratives, soit durant un examen théorique ou pratique.

2. Quelles mesures ont été prises, ou sont-elles envisagées, pour éviter le risque de fraudes lors d'obtention de documents officiels provenant du SAN ?

Le SAN procède à des contrôles stricts aussi bien des documents présentés que de l'identité des personnes qui se présentent pour demander une prestation ou passer un examen théorique ou pratique.

Les documents remis en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou de circulation sont systématiquement examinés par le personnel administratif. En cas de doutes sur la validité ou la véracité d'un document, des contrôles supplémentaires sont effectués. Les documents peuvent être soumis à des autorités d'émission étrangères ou à la police pour examen.

L'identité des candidats qui se présentent aux examens théoriques ou pratiques est également contrôlée en effet, chaque candidat doit montrer une pièce d'identité valable au collaborateur du SAN qui le reçoit à son arrivée à l'examen. Lorsque des doutes apparaissent, le SAN peut faire appel à la police qui dispose de moyens d'enquêtes pour établir si la personne qui s'est présentée est bien le candidat qui s'est inscrit.

En outre, des contacts réguliers sont entretenus avec les corps de police, qui annoncent les problèmes qu'ils rencontrent en matière de fraude et qui pourraient intéresser le service. Cette collaboration est nécessaire pour suivre l'évolution des moyens de fraude.

3. Des directives claires ont-elles été portées à la connaissance des collaborateurs du service pour leur permettre de réduire les cas de fraudes ?

Le personnel a l'obligation de procéder aux contrôles des documents dans le cadre des différentes procédures du Service, procédures qui ont d'ailleurs été certifiées. Pour mémoire, le SAN a introduit un système Qualité certifié par la norme ISO 9001 :2008 en décembre 2011.

Afin de renforcer la lutte contre les fraudes, des vérifications complémentaires de ces procédures ont été effectuées et une directive mise à jour précisera de manière claire quels sont les éléments qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors du traitement des prestations. Des moyens informatiques sont également étudiés dans le cadre du schéma directeur pour offrir une identification de personnes plus sûre via la cyberadministration.

En conclusion, le Conseil d'Etat peut préciser que, malgré le nombre de prestations effectuées chaque jour (plusieurs milliers d'immatriculations, d'examens de conduite théoriques et pratiques, de délivrance de permis ou d'échange de permis étrangers), aucun contrôle n'est négligé et les cas de fraude sont relativement peu nombreux ou vite découverts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean